Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-54DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°54/2026

OBJET : DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS THÉMATIQUES : CORRESPONDANT DÉFENSE ET SÉCURITÉ ET RÉFÉRENT TEMPÊTE

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-18 et suivants relatifs aux délégations de fonctions du maire ;

VU les circulaires du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 relatives à la mise en place de correspondants défense dans les conseils municipaux ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras) et le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatifs à la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU les articles L. 2211-1 et suivants du CGCT relatifs aux pouvoirs de police du maire et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Tautavel ;

CONSIDÉRANT QU'afin de renforcer l'organisation de la commune en matière de défense nationale, de sécurité civile et de gestion des crises météorologiques, il est nécessaire de formaliser la désignation de délégués référents au sein du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire des Pyrénées-Orientales est fortement exposé aux risques naturels tels que les vents violents, les incendies de forêt et les perturbations climatiques majeures génératrices de coupures électriques ;

CONSIDÉRANT QUE la loi impose la désignation d'un correspondant incendie et secours en l'absence d'adjoint spécifiquement délégué à la sécurité civile au sein de l'exécutif ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt communal d'identifier des interlocuteurs stables pour assurer le relais avec les services de l'État (Préfecture), le SDIS 66, les autorités militaires et le gestionnaire du réseau électrique (Enedis) ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-54DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT LES CANDIDATURES de **Monsieur Vincent PIQUEMAL** pour les fonctions de Correspondant Défense et Sécurité/Incendie et de **Monsieur Gérald MARGUERON** pour les fonctions de Référent Tempête ;

CONSIDÉRANT QUE bien que ces désignations relèvent du pouvoir propre du Maire par voie d'arrêté, cette mesure s'inscrit dans une volonté de transparence et d'information du Conseil Municipal et qu'il est nécessaire que l'assemblée délibère pour acter politiquement cette organisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour et 2 abstentions), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la mise en place des fonctions de correspondants thématiques pour la durée de la mandature 2026-2032 ;
2. **DE PRENDRE ACTE** de la désignation par Monsieur le Maire des élus suivants :
 - **Correspondant Défense et Sécurité/Incendie : Monsieur Vincent PIQUEMAL** ;
 - **Référent Tempête : Monsieur Gérald MARGUERON**.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, **François TIXADOR**, à signer les arrêtés municipaux correspondants et à procéder à leur notification officielle auprès des autorités compétentes (Sous-Préfet, SDIS 66, Autorités militaires et Enedis) ;
4. **DE DIRE** que ces fonctions sont exercées à titre bénévole et n'ouvrent droit à aucune rémunération spécifique.

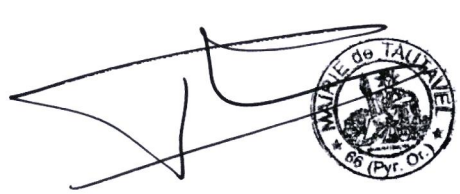
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.